

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Kamila MORISSET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 01-10-2025
Et publication le : 04-10-2025
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.



Service de conseil architectural, urbain et paysager : adhésion au groupement de commande avec le CAUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager

Considérant que la commune de Saint-Jorioz a décidé d'adhérer au groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture, urbanisme et paysage pour les besoins des collectivités adhérentes en vue d'apporter au porteur de projet un conseil gratuit

Considérant que les collectivités adhérentes au service sont les suivantes : la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les communes de Charvonnex, Groisy, Quintal, Talloires-Montmin et Saint-Jorioz

Considérant que la convention constitutive fixe les règles applicables au groupement, ainsi que la désignation et le rôle du CAUE en qualité de coordonnateur du groupement. Elle fixe par ailleurs le rôle et les engagements de la collectivité, à savoir la mise à disposition d'un lieu de permanence et la fixation des rendez-vous avec l'architecte conseil qui sera désigné sur son territoire.

Considérant la durée de la convention d'une année renouvelable trois fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

Considérant les modalités financières qui fixent la répartition de coûts entre le CAUE et la collectivité. Il est précisé que le coût estimatif annuel est fixé à 3 500 € dont 1000 € sont pris en charge par le CAUE dans le cadre de sa participation.

Il est alors proposé au Conseil municipal de :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CAUE en qualité de coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'AUTORISER** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tous documents, notamment contractuels, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront prévues au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

